

E-reputation et cyber-harcèlement



Identité numérique et E-réputation

• Campagne CNIL : Réfléchir avant de publier

https://youtu.be/5V2xOPLoIS8

## Identité numérique et E-réputation



Nous vous proposons donc de découvrir le service en ligne gratuit Pipl. Le fonctionnement de ce service est identique aux autres, à savoir un scan complet du web et des réseaux sociaux à la recherche d'informations sur la personne. Tout est ensuite question de présentation des résultats.

PipI vous permettra de faire une recherche depuis le nom, l'email, le numéro de téléphone, ou le pseudonyme de la personne. Et si le nombre de résultats sur une requête est trop important, vous aurez ensuite la possibilité de les filtrer. Parmi les filtres proposés, il y a les pays, les villes, les tranches d'âge, ou encore des tags se rapportant à la requête.

## Note pour plus tard ...

### Le règlement général sur la protection des données - RGPD

23 mai 2018

L'article 17 du RGPD prévoit pour toute personne un droit à l'effacement de ses données personnelles après en avoir fait la demande. Désormais, l'article 40 de la loi Informatique et Libertés prévoit un droit à l'oubli spécifique aux mineurs et une procédure accélérée pour l'exercice de ce droit. Pour cela, il faut que la personne concernée ait été mineure au moment de la collecte des données, elle pourra demander de les effacer peu importe qui les a postées.

#### **Cyber-harcèlement:**

se traduit par des violences verbales, physiques et/ou morales qui se produisent de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, rejets...).

Passent par voie numérique : sur les réseaux sociaux, par SMS ou par bien par mail.

https://youtu.be/kTJoyhprYWc



## Définition: Cyber-harcèlement





Utilisez la plateforme cybermailveillance.gouv.fr si vous êtes victime ou faites intervenir un adulte!

## Droit pénal

#### Article 222-33-2-2 du Code pénal

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000  $\in$  d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de  $45~000~\rm C$  d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux  $1^{\circ}$  à  $5^{\circ}$ .

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de « sex » et « texting »). On peut le définir comme « Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentent d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile

Une série « 13 reasons why »

## Exemples de cyber-harcèlement

• Passé 15 ans, vous êtes responsables de la gestion de vos données personnelles :

#### <u>loi n°2018-493 du 20 juin 2018 – Article 20</u>

- **Vous** êtes responsable devant la loi et non pas vos parents. La prison est accessible dès 13 ans et les amendes financières dues par le mineur à sa majorité... (jusqu'à 15000€ code pénal sur le harcèlement moral, 12000€ pour injures et diffamation, 45000€ si images d'une sphère privée)
- L'anonymat n'existe pas en cas d'infraction à la Loi...
- « partager » implique votre responsabilité devant la loi

### Note pour maintenant!

#### • Hameçonnage (Phishing):

C'est la menace prédominante. Le criminel demande par mail, à la victime de fournir ses données personnelles, voir confidentielles, en échange d'un gain, en se faisant passer par un organisme officiel (CAF, Banque, Impôts...) Sur les réseaux sociaux aussi, par la publication de faux coupons de réductions, billets pour les parcs d'attractions ou des billets d'avion gratuits. L'information partagée se propage.

#### Arnaque au faux support technique

Bloque le site infecté et ouvre la voie aux cybercriminel si vous cliquez

#### Rançongiciel (Ransomware)

Programme malveillant qui crypte vos fichiers et demandent une rançon pour vous en donner la clé de lecture.

#### Chantage à la webcam

la victime est contactée par un message d'un pseudo-pirate qui prétend avoir pris le contrôle de son ordinateur et l'a filmée alors qu'elle visitait des sites pornographiques. Il la menace alors de divulguer à ses proches des images compromettantes si elle ne paie pas une rançon. Il s'agit plus d'une arnaque que d'un piratage mais son essor est massif.

### Autres menaces

### Faire preuve de bon sens

- Privilégier les sites français, régis par la loi française
- Faire preuve de discernement, prenez le temps de réfléchir aux conséquences de vos publication (images ou mots)
- La crédulité est un défaut qui peut coûter cher (Désinformation, Fake news, faux produits...)
- « Si c'est gratuit, c'est que c'est toi le produit »! Tim Cook (Patron d'Apple)
- Utilisez différentes adresses mail

- Lire les CGU! (Attention elles changent souvent!!)
- Créer un vrai mot de passe
- Bien paramétrer la confidentialité
- Privilégier les sites sécurisés https (protocole sécurisé)
- Connaître le principe des cookies y compris les cookies tiers (ceux liés à d'autres sites) et nettoyer régulièrement son historique (paramètre du navigateur)
- Applications de blocage de publicité

## Une seule solution réagir!



# Qui sont les cyberharceleurs ?

« Troll » ou « ami » ?

N'importe qui peut harceler, du simple inconnu à l'ami vexé.

Vous-même pouvez le devenir en prenant la défense d'un harcelé et en ripostant sur la Toile.

Des indvidus en souffrance (Marcel Rufo)

au profil varié (domination des pairs, poularité, immaturité, revanchards, désinhibition pulsionnelle qui profitent de l'anonymat de la Toile)